CRITERIUM REGIONAL DES JEUNES
(Ex Challenge Régional Bernard JEU)

Dans la rédaction de ce règlement, le terme générique de « joueur » inclut masculins et féminines

Article 1 - Conditions de participation

a) Cette épreuve est réservée aux joueurs titulaires d'une licence traditionnelle.

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical. Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : https://malicence.fftt.com/login
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : https://monclub.fftt.com/login/
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Règlement administratif Régional, applicable à toutes les épreuves régionales

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il est autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale. Dans ce cas, comme dans toutes les épreuves régionales, une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Il s'agit d'une compétition par équipes :

Chaque équipe est composée de cinq joueurs et cinq joueuses :

1 poussine, 1 poussin, 1 benjamine, 1 benjamin, 1 minime garçon et 1 minime fille, 1 cadet, 1 cadette, 1 junior garçon et 1 junior fille.

Chaque joueur de l'équipe ne peut disputer qu'un seul tableau correspondant à sa catégorie d'âge (à l'exception près mentionnée à l'article 3).

Les équipes peuvent être incomplètes, mais une pénalité financière décidée auparavant en Conseil de Ligue est appliquée pour chaque catégorie non représentée.

L'épreuve se déroule sur 24 tables et sur une seule journée, tous les joueurs composant une équipe doivent être présents.

Article 2 - Droits d'engagement régional

Chaque association ayant confirmé la participation de son équipe doit verser une participation financière fixée chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 3 - Limitations

Un seul joueur de l'équipe peut participer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne, sous réserve que dans sa propre catégorie d'âge un joueur soit inscrit. (Ex. une minime fille peut évoluer en cadette, sous réserve qu'une minime fille soit aussi inscrite dans la catégorie minime). Une équipe ne peut comporter que deux mutés et deux étrangers au maximum.

Article 4 – Échelons
Le critérium régional des Jeunes comporte deux échelons, régional et départemental. L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

Article 5 – Échelon départemental
Le département définit le déroulement sportif, le nombre de catégories représentées, le nombre d'équipes pouvant participer, le barème pour le classement des équipes.
Les équipes des départements qualifiées pour l'échelon régional doivent se conformer au règlement régional et confirmer leur participation au moins **3 semaines** avant la compétition régionale afin de permettre un éventuel repêchage dans son département.

Article 6 - Échelon régional : nombre d'équipes
L'échelon régional regroupe 16 équipes.
Chaque département est représenté par deux équipes. Dans le cas où une équipe se désiste le département concerné doit procéder à son remplacement par une équipe repêchée dans son département.
Une association ne peut être représentée que par une seule équipe.

Article 7 - Déroulement des parties
Les parties se disputent au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories.

Article 8 – Déroulement de la compétition
Chaque association qualifiée pour l'échelon régional doit donner une première composition de son équipe avec le nombre de points de chaque joueur et joueuse suivant le dernier classement officiel paru à une date déterminée à l'avance chaque année, et qui est communiquée aux clubs dans les instructions administratives lors de l'envoi de leur convocation, puis les clubs ont la possibilité de faire des remplacements par écrit auprès de la Ligue et ce, au plus tard le VENDREDI précédent l'épreuve à midi.
Après ce dernier délai, il est accordé deux remplacements supplémentaires possibles le jour même de l'épreuve et ce, pendant un temps horaire fixé chaque année et communiqué à chaque club.
Le ou les remplaçants ne peuvent avoir des points/licence qu'égaux ou inférieurs aux points/licence du titulaire.
Les dix tableaux (un par catégorie) débutent par 4 poules de 4 joueurs.
Il est possible d'avoir des poules de 3 joueurs en cas d'équipe(s) incomplète(s).
La composition des poules est effectuée en fonction du nombre de points/classement inscrit sur la licence de la phase en cours le jour de l'épreuve régionale. En cas d'égalité, un tirage au sort intégral est effectué.
L'ordre des parties en poule doit tenir compte du fait que les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
À l'issue des poules, un tirage au sort « international » est effectué pour les premiers de poule. Chaque deuxième de poule est placé par tirage au sort intégral dans le demi-tableau opposé à celui de son premier de poule.
Les perdants des 2 demi-finales de chaque tableau, disputent obligatoirement les places 3 et 4.

Article 9 – Classement des équipes
Chaque équipe totalise des points en fonction des résultats individuels de ses joueurs, suivant le barème fourni en annexe.
Un bonus de 3 points par équipe complète (10 catégories présentes) est ajouté au total précédent.
Le classement des équipes se fait par ordre décroissant des points. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure ci-après :
a) équipe ayant le plus de catégories représentées ;
b) équipe ayant le plus de 1res places, puis équipe ayant le plus de 2es places, et ainsi de suite ;
c) équipe ayant le joueur le plus jeune.

Article 10 - Pointage - Retard
Le pointage des joueurs s'effectue pour chaque catégorie, pendant 30 minutes avant le début de chaque tableau. (Si un tableau débute à 9 H, le pointage et le dépôt des licences s'effectuent entre 8 H et 8 H 30)
Un joueur absent après ces 30 minutes est déclaré forfait.

Article 11- Sélections
Un joueur absent par suite de sélection nationale (par la FFTT), ou régionale (par la Ligue), marque les points du deuxième de sa catégorie, et est comptabilisé pour les points de bonus, sous réserve qu'un justificatif soit fourni, et que le joueur ait effectivement participé à la sélection.
La Ligue doit être informée au moment de l'inscription et recevoir le justificatif de cette sélection, au plus tard le jour de la composition d'équipe. Ces joueurs et joueuses sont pris en compte dans le nombre d'engagés autorisé.

Article 12 – Récompenses
Les 3 premiers de chaque tableau reçoivent une récompense.
Une coupe est offerte à chaque équipe participante selon l'ordre du classement général.
Les récompenses sont remises uniquement lors de la cérémonie protocolaire.
Elles sont à la charge de la Ligue d'Île-de-France.

Article 13 – Arbitrage
Les parties sont arbitrées par des arbitres officiels. Toutefois à la demande du juge-arbitre des joueurs peuvent être appelés pour arbitrer.

Article 14 – Réserve – Réclamation
Seul le responsable d'une équipe, désigné(e) lors de l'inscription, est en droit de déposer une réserve et/ou une réclamation auprès du Juge-Arbitre de l'épreuve.

Article 15 – Cartons disciplinaires
Les cartons disciplinaires infligés pendant l'épreuve sont assimilés et donc cumulés à ceux des épreuves dites « individuelles ».

Article 16 – Litige
Si un litige survient lors de l'épreuve, celui-ci est traité sur place par le délégué de la Ligue, désigné par le Conseil de Ligue, (ou, à défaut, d'un membre du Bureau de La Ligue qui serait présent) assisté du Juge-Arbitre.
De même le Juge-Arbitre, en accord avec le délégué de la Ligue, est autorisé à prendre toutes les mesures permettant d'adapter la compétition aux circonstances éventuelles.

Article 17 - Forfait
Une équipe dûment engagée et qui fait forfait avant ou le jour de l'épreuve, se voit donc infliger une pénalité financière de 10 fois la pénalité infligée par catégorie manquante.
Toutefois, si la Ligue est prévenue suffisamment à l'avance afin de pouvoir pallier à son remplacement, la pénalité financière est levée. (Avant la date limite d'inscription)

Article 18 – Points/classement
Le coefficient de 0,75 est attribué au Critérium des Jeunes, et ce quel qu'en soit le niveau.

ANNEXE : Points dans chaque catégorie
Ne marquent des points que les joueurs physiquement présents et ayant disputé leurs parties jusqu'au terme de leur tableau.

Vainqueur	**7 points**
Finaliste	**6 points**
Troisième	**5 points**
Quatrième	**4 points**
Quarts de finaliste	**3 points**
Troisièmes de poule	**2 points**
Quatrièmes de poule	**1 point**

Le barème pour le classement des équipes est établi pour tous les échelons avec la précision suivante : les joueurs non qualifiés pour le tableau final, à l'issue des poules, marquent un point de moins que les participants au premier tour du tableau final. (Ex. s'il n'y a pas de quarts de finale, le troisième de poule marque 3 pts, le quatrième de poule marque 2 pts).